



Société pédagogique valaisanne  
Monsieur Olivier Solioz  
Président  
Chemin des Brises 22  
1958 Uvrier

**Notre réf.** JPL/MBY

**Votre réf.**

**Date** 10 décembre 2019

### **Résolution : nouvelles dotations dans le cadre des cours AC&M**

Monsieur le Président,

Lors de l'Assemblée des Délégués de la SPVal du 25 mai 2019, les membres présents soutenaient une résolution relative aux normes d'organisation des cours AC&M. Au terme des analyses effectuées, nous vous soumettons nos conclusions.

Les normes correspondant au nombre d'élèves, entre 12 et 19 par cours, sont en vigueur depuis de nombreuses années. Durant la présente année scolaire 2019-2020, sur les 492 cours attribués selon les organisations approuvées, il y aura 6 cours (1,2 %) comportant 19 élèves, 89 (18 %) à plus de 15 élèves, donc, 88 % des cours auront 15 élèves et moins. 132 cours comporteront 12 élèves et moins (27 %). L'effectif par cours représente une moyenne de 13.3 élèves.

En écho aux constats relevés dans la résolution, nous rappelons les points suivants :

1. Les organisations proposées respectent la limite maximale. A l'opposé, 56 cours (12 %) ont un nombre de 11 élèves et moins.
2. Parfois, des degrés non consécutifs sont regroupés. Il est vrai que moins de 10 cours sont concernés. Ces situations sont vécues dans des petits centres scolaires et, dans la majeure partie des situations, cette organisation permet aux titulaires de travailler avec un seul degré. Selon les besoins, il est possible de faire appel à l'animation pédagogique.
3. En lien avec le point précédent, les classes (degrés uniques ou multiples) comptant 25 élèves bénéficient de deux cours AC&M.
4. Lorsque les locaux sont trop exigus, une organisation différente est privilégiée afin de permettre un travail dans de bonnes conditions.

Si des demandes de reconsidération peuvent être déposées à tout moment au regard d'une augmentation d'effectif, le service de l'enseignement analyse les requêtes avec diligence (8 cours en plus depuis votre AD).

Si on veut limiter le nombre d'élèves à 13 au maximum par groupe classe, cela correspondrait à l'augmentation suivante :

- Nombre de cours supplémentaires : 248
- Nombre d'EPT supplémentaires : 27
- Coûts supplémentaires : 2'700'000 francs
- Nombre de locaux supplémentaires : à définir

A la lecture des nombres ci-dessus, à l'évidence, nous ne pouvons assurer un encadrement pour tous les élèves. Rappelons que les 61 enseignant-e-s disposant du seul diplôme AC&M ont un taux moyen d'activité de 49 %.

Si le nombre d'élèves par classe constitue une composante des conditions de travail, d'autres facteurs sont à apprécier. Les analyses démontrent que les normes actuelles sont adaptées, ce d'autant que les situations particulières sont considérées avec diligence. Aussi, nous confirmons les normes actuelles et nous demeurons à disposition pour examiner toutes situations où l'intérêt de l'élève ne serait pas mis au centre des préoccupations ou les conditions de travail des enseignant-e-s seraient péjorées.

Dans cette attente, nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et nous vous adressons, Monsieur le Président, nos meilleurs messages.



**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat